



Appel Gratuit 24h/24 7jrs/7

116 000

ENFANTS DISPARUS
COORDINATION ET GESTION PAR DROIT D'ENFANCE

RAPPORT 2025

SUR LES DISPARITIONS DE MINEURS EN FRANCE

Soutenu
par



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité*



**Missing
Children
Europe**



Les disparitions de mineurs en France en 2025

40 953

signalements de
disparitions de mineurs
(+6,4% en un an)

38 706

signalements de **fugues**
(+6,2% en un an)

dont **37,9%** de mineurs de **-15 ans**
(+3,6% depuis 2020)

618

signalements
d'enlèvements parentaux
3/4 font suite à un conflit
entre les parents

1 629

signalements de **disparitions**
inquiétantes (+18,6% en un an)

1/2 concerne un mineur de **-15 ans**

Les familles accompagnées par le **116 000 Enfants Disparus**

49 140

appels reçus
(+18,2% en un an)



3 818

Nécessitant la saisie
de la cellule de suivi
(+31,2% en un an)

1440

dossiers traités
(+6,6% en un an)



528 **fugues**

dont **1/4** motivées
par l'emprise d'un tiers

105

disparitions
inquiétantes

+54,4% en un an

470

enlèvements parentaux
et **41%** vers l'étranger (50 pays)

Sommaire

- p. 4** Introduction
- p. 6** Fugues
- p. 9** Enlèvements parentaux
- p. 11** Disparitions inquiétantes
- p. 18** Témoignages
- p. 24** Nos propositions
- p. 25** Soutenir le 116 000
- p. 26** Partenaires

Le 116 000 est le numéro d'urgence européen gratuit, accessible 24 h/24 et 7 j/7 en cas de disparition d'enfant.

Les professionnels du 116 000 accompagnent des parents face à la disparition de leur enfant dans le cadre de **fugues**, de **disparitions inquiétantes** de mineurs et de jeunes majeurs (moins de 25 ans) et **d'enlèvements parentaux** nationaux et internationaux.

Ce numéro permet d'offrir aux parents **une écoute, du conseil juridique et éducatif ainsi qu'un soutien psychologique**. L'accompagnement du 116 000 se poursuit tout au long de la disparition et jusqu'au retour de l'enfant.

Dans certaines situations, notamment dans le cadre de fugues, un accompagnement au retour est proposé aux parents afin d'éviter un nouveau départ de l'enfant. **Présent dans 32 pays dans et en dehors de l'Union Européenne**, il est coordonné et géré en France par la fondation Droit d'Enfance avec le soutien financier de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Introduction

En 2025, 40 953 disparitions de mineurs ont été signalées auprès des policiers et gendarmes. Une hausse de 6,4% en un an qui vient rompre la tendance à la baisse observée depuis 2020. Cette recrudescence est principalement liée à l'augmentation du nombre de fugues qui s'élève à 38 706 signalements (+6,2%). Mais également des disparitions inquiétantes qui progressent de 18,6% avec 1 629 signalements et, pour la première fois, concernent en majorité les mineurs de moins de quinze ans. Les enlèvements parentaux, eux, régressent avec 618 signalements effectués (-7,1%) dont un peu moins de la moitié vers un pays étranger.

Conséquence directe de cette recrudescence : le nombre d'appels au 116 000 Enfants Disparus a nettement augmenté (+18,2%) ainsi que le nombre de dossiers ouverts par l'équipe de suivi (+6,6%). Comme à l'échelle nationale, les dossiers concernant des fugues (+36,7%) et des disparitions inquiétantes (+17,3%) sont en hausse. En conséquence, le 116 000 a choisi de consacrer la majeure partie du présent rapport à cette thématique.

Bien que toute disparition d'un mineur soit légalement considérée comme inquiétante, une différence existe dans les faits entre une fugue et une disparition dont les circonstances inquiètent spécifiquement. Des moyens spécifiques d'enquête peuvent notamment être utilisés lorsque la seconde qualification est retenue afin de retrouver l'enfant au plus vite. Ces disparitions recoupent des situations multiples : emprise, exploitation sexuelle, situation délictuelle, vulnérabilité psychologique, etc. Toutefois, aucun critère précis n'existe pour qualifier les "disparitions inquiétantes".

De fait, il est essentiel que les professionnels qui accueillent les familles et effectuent le signalement soient en mesure d'identifier les risques spécifiques auxquels s'exposent l'enfant. En ce sens, les équipes du numéro d'urgence poursuivent leur travail de sensibilisation avec 944 professionnels formés partout en France, dont une majorité de policiers et gendarmes.

D'année en année, les équipes du numéro d'urgence constatent une hausse inquiétante des dangers auxquels s'exposent les jeunes et des épisodes de fugue de plus en plus longs. Pour y faire face, le 116 000 Enfants Disparus plaide en faveur d'une campagne nationale de sensibilisation et propose des modifications législatives et réglementaires pour mieux protéger les enfants et accompagner leurs familles.

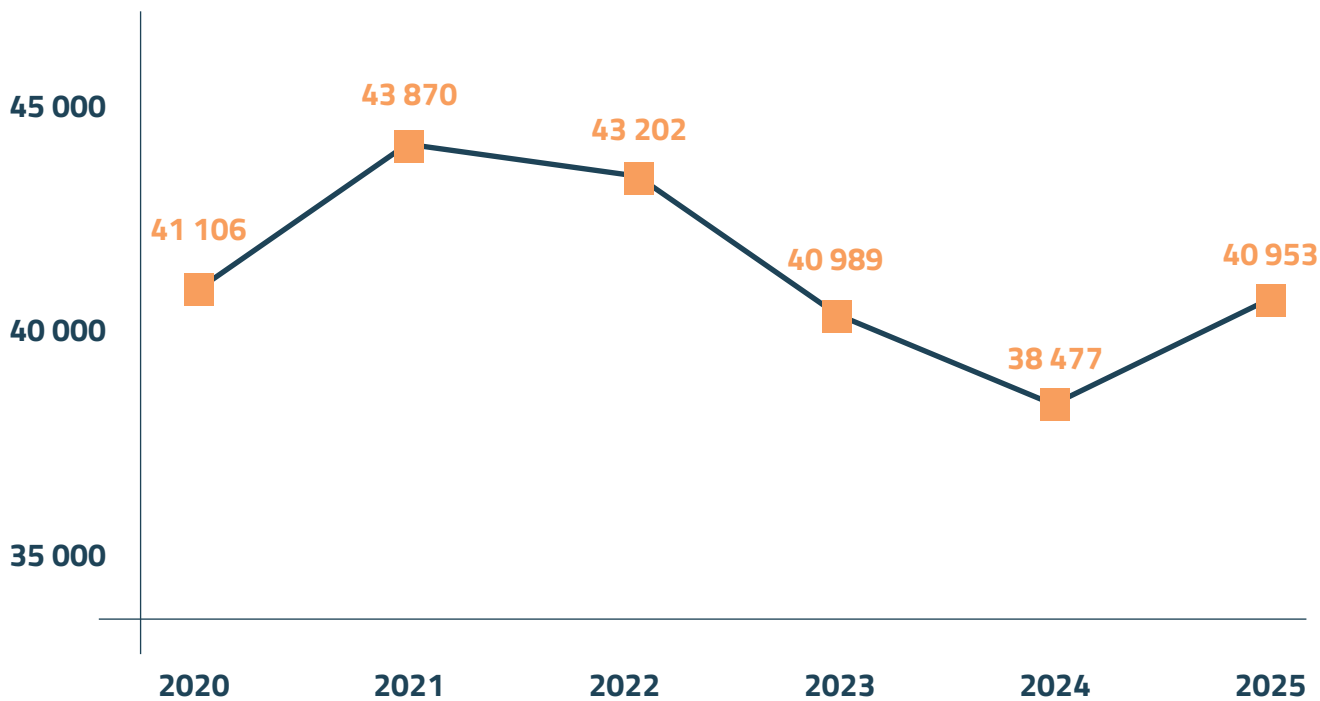
DROIT
D'ENFANCE

FONDATION MEQUIGNON

Droit d'Enfance est une fondation de protection de l'enfance reconnue d'utilité publique depuis 1866 qui accueille et accompagne plusieurs centaines d'enfants et de familles chaque année. Droit d'Enfance agit également à l'échelle nationale et internationale en coordonnant le numéro 116 000 Enfants Disparus, au travers du programme PARE contre l'exploitation sexuelle des mineurs et en qualité de membre français du Service Social International.



Signalements de disparitions de mineurs en 2025



Fugues

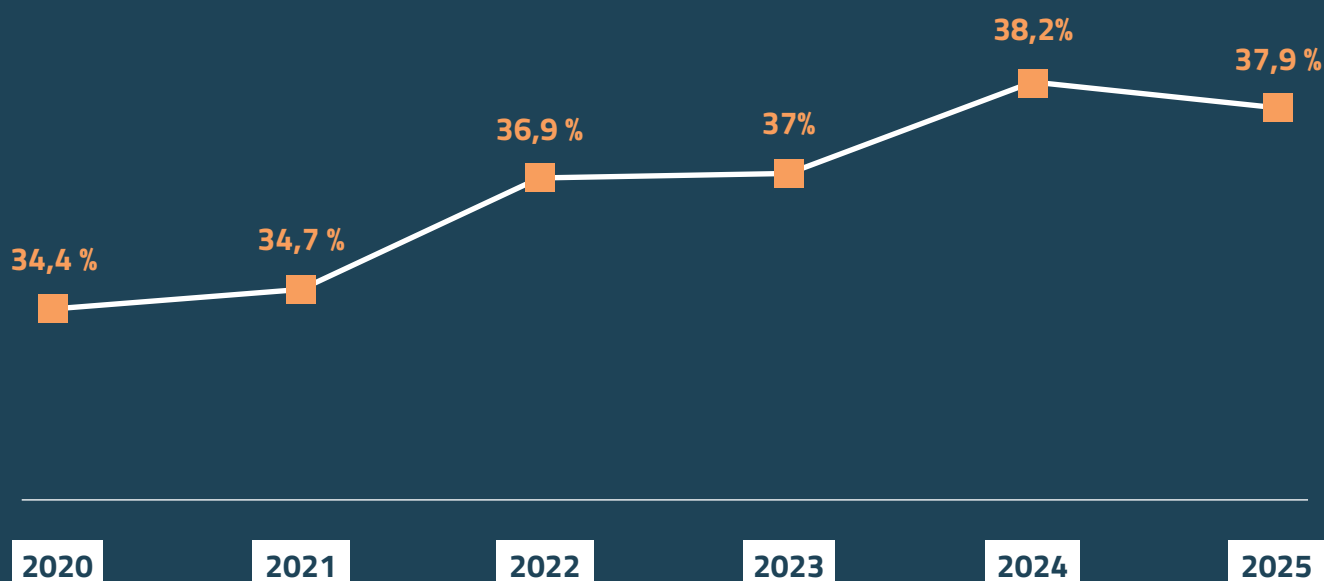
En 2025, les fugues continuent à représenter la très grande majorité des disparitions de mineurs (95%). Loin d'être anodines, elles représentent un espace de mise en danger pour l'enfant qui s'expose à de nombreux risques durant son errance.

Toutefois, cette catégorie recouvre des réalités très hétérogènes, allant de fugues de quelques heures à des situations prolongées pouvant relever de dynamiques d'emprise ou d'exploitation. Si l'on considère que deux tiers des jeunes sont retrouvés ou rentrent volontairement dans les premiers jours, les fugues peuvent parfois durer plusieurs semaines ou mois durant lequel le contact se fait rare voire inexistant. Surtout, elles concernent des mineurs de plus en plus jeunes : 39,2% d'entre eux ont moins de quinze ans. Si ce chiffre a légèrement diminué en 2025, une hausse significative est toutefois à noter depuis 2020 (+3,8%).



38 706
signalements en 2025

% de fugues concernant des mineurs de -15 ans



SIGNALER LA FUGUE **SANS DÉLAI**

En cas de fugue, il est essentiel de signaler au plus vite la disparition auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche. Ceci permettra d'inscrire le mineur au Fichier des Personnes Recherchées, partagé nationalement, et de débiter les recherches. Contrairement à une idée fréquemment répandue, aucun délai légal de 24 ou 48 heures n'est requis pour déclarer la disparition d'un mineur en France : elle doit être signalée sans délai. Les premières heures sont cruciales pour le retrouver et lui éviter de se mettre en danger.

Dans la pratique, les modalités de signalement peuvent varier selon les territoires et les organisations locales, ce qui peut entraîner des différences de traitement et de temporalité.

UNE PRÉVENTION **ESSENTIELLE**

Pour sensibiliser les jeunes aux risques liés aux fugues, le 116 000 propose de nombreux outils et actions. Des ateliers de prévention sont notamment organisés dans les collèges, lycées et établissements de protection de l'enfance. A cette occasion, des cartes indiquant les principaux numéros d'urgence à contacter en cas de fugue sont distribuées avec le livret de sensibilisation « Je me Sauve ». Un « Espace Jeune » est également disponible en ligne sur le site internet du 116 000 afin de sensibiliser les enfants qui envisageraient la fugue. Enfin, le « jeu des bons réflexes » est mis à disposition en ligne pour préparer les plus petits aux risques auxquels ils pourraient s'exposer dehors.

ENFANTS CONFIÉS À L'ASE : **DES SIGNALEMENTS PARFOIS INSUFFISANTS**

Lorsqu'un mineur fugue d'un établissement auquel il est confié ou de sa famille d'accueil, les professionnels qui en ont la charge doivent signaler sa disparition aux forces de l'ordre. Ce signalement peut également être réalisé par les parents qui se voient pourtant parfois refuser ce droit du fait de la situation de leur enfant. Pourtant, il est essentiel de permettre à ces parents d'être auditionnés pour apporter les informations en leur possession. Il est également important de s'assurer qu'ils soient informés du retour de leur enfant lorsqu'il advient, un fait qui n'est malheureusement pas toujours vérifié.





EXPLOITATION SEXUELLE : UN RISQUE MAJEUR

Un lien étroit existe entre fugues répétées et situation d'exploitation sexuelle, en particulier chez les jeunes filles. Cette situation est présumée dans près d'un cas sur trois dans les dossiers traités par le 116 000, sans que cela constitue une estimation exhaustive du phénomène à l'échelle nationale.

Souvent liées à des phénomènes d'emprise, avec une prédominance de la figure du lover boy, ces situations conduisent souvent à requalifier la fugue en disparition inquiétante. En France, 20 000 mineurs seraient victimes d'exploitation sexuelle selon les associations.

Les principaux motifs à l'origine de la fugue

1. Conflit avec le parent/tuteur : **26%**
2. Fugue sous l'emprise d'un tiers (trafic, exploitation sexuelle, fugues amoureuses...) : **25%**
3. Recherche d'émancipation : **12%**
4. Souffrance psychologique : **11%**
5. Délinquance/fréquentations : **11%**
6. Opposition au placement : **6%**
7. Autre : **10%**

Source : dossiers ouverts en 2025 par le 116 000 Enfants Disparus

Enlèvements parentaux

Après plusieurs années de hausse consécutives, le nombre d'enlèvements parentaux signalés en 2025 diminue (-7,1%). Ce chiffre peut toutefois être relativisé : de nombreux parents victimes continuent à rencontrer des difficultés à faire enregistrer le signalement lorsque l'enlèvement est effectué par l'autre parent. Dans 75% des situations, un conflit entre les deux parents est à l'origine de l'enlèvement. Ce dernier a lieu vers un pays étranger dans un peu moins d'un cas sur deux, complexifiant davantage la tâche du parent victime pour faire valoir ses droits.

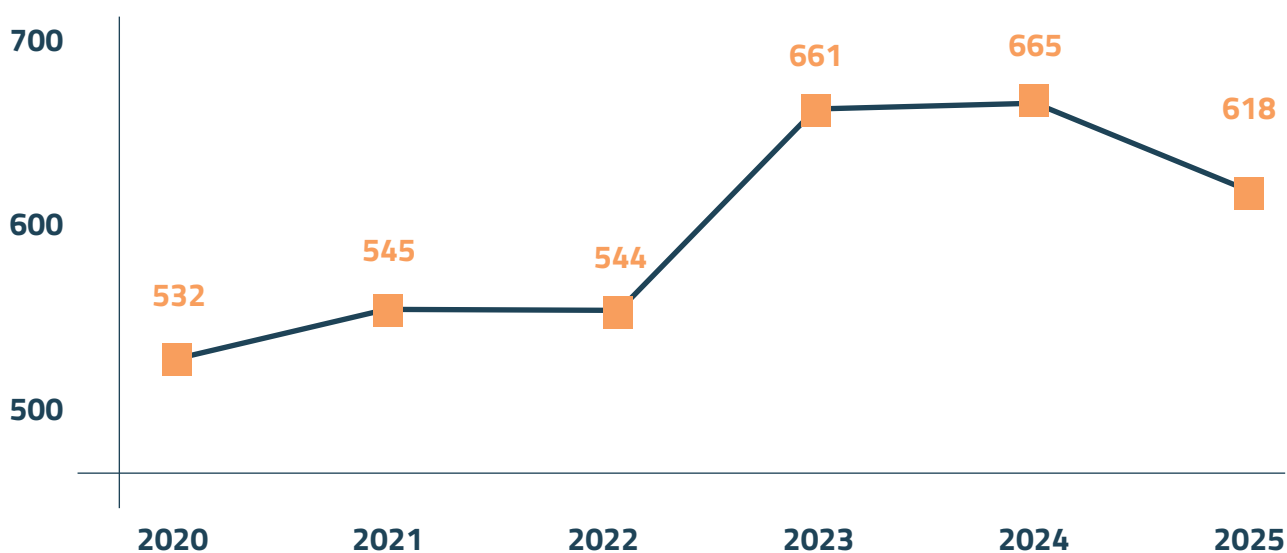
UN SOUTIEN JURIDIQUE ESSENTIEL : AUX PARENTS VICTIMES

618
signalements
en 2025

En effet, si des conventions internationales existent, elles demeurent encore largement inappliquées par certains Etats qui protègent leurs ressortissants. Cette remise en cause du droit international conduit souvent le parent victime à engager des procédures judiciaires longues et coûteuses sans garantie de les voir aboutir.

Il est donc indispensable qu'ils puissent s'appuyer sur des professionnels du droit formés à ces enjeux et connaissant le cadre légal du pays concerné. Ainsi, les juristes du 116 000 les appuient dans leurs démarches et peuvent les mettre en relation avec des avocats pro bono pour défendre leurs droits. Un centre de ressources est également accessible gratuitement sur le site internet de Droit d'Enfance pour se former à ces questions.

Signalements d'enlèvements parentaux



UN ACCOMPAGNEMENT ESSENTIEL AU LONG COURS

Lorsqu'un enlèvement parental advient, il n'est pas rare que l'enfant demeure éloigné d'un de ses parents durant plusieurs années, avec un contact rare ou inexistant. Ce vécu d'attente et d'incertitude demande un soutien particulier que prennent en charge les psychologues de la cellule d'écoute du 116 000 Enfants Disparus. Cet accompagnement dans le temps long est essentiel pour :

- **Écouter et accueillir les émotions** dans un espace d'expression libre et confidentiel : la peur, la colère, la culpabilité, mais aussi l'espoir de retrouver l'enfant.
- **Aider à maintenir un équilibre** : retrouver progressivement un rythme de vie, préserver la vie familiale et professionnelle.
- **Soutenir la communication avec les proches** : quand les mots manquent ou que l'entourage s'éloigne.
- **Accompagner le lien parent-enfant** : maintenir la place de l'enfant dans la famille, réfléchir à la dynamique du lien malgré l'absence, et soutenir le parent dans son rôle.

Pour aider ces parents, des groupes de parole sont également animés par les professionnels de la cellule de suivi du 116 000 Enfants Disparus afin de pouvoir partager entre pairs traversant des situations similaires et se soutenir mutuellement.

UN COLLOQUE POUR RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Le jeudi 4 décembre 2025, le 116 000 Enfants Disparus a organisé un colloque autour du thème des enlèvements parentaux internationaux. Soutenu par Missing Children Europe et la Direction Générale de la Cohésion Sociale, cet événement a réuni de nombreux experts (avocats, magistrats, juristes, éducateurs...) afin d'explorer de nouvelles pistes pour mieux accompagner les enfants et familles victimes. En dépit des outils juridiques internationaux existant (Convention de La Haye, Règlement Bruxelles II ter...) l'exécution des décisions de justice reste parfois complexe à mettre en œuvre. En ce sens, cette journée d'échange a permis au 116 000 Enfants Disparus de partager son expérience pour mieux comprendre, prévenir et accompagner ces situations en croisant les expertises juridiques, sociales et éducatives des diverses intervenantes.

Disparitions

inquiétantes

1629

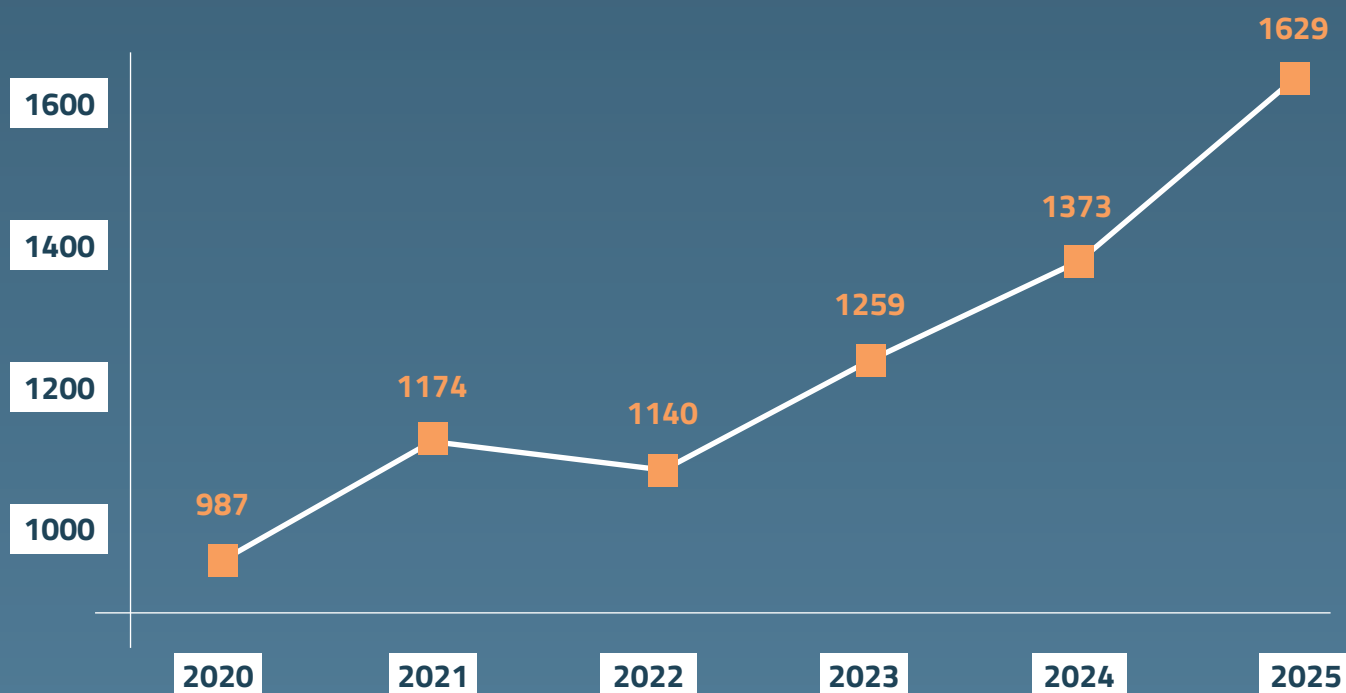
signalements en 2025

DISPARITIONS INQUIÉTANTES : DE QUOI PARLE-T'ON ?

Légalement, toute disparition de mineur est considérée comme inquiétante en France (loi n°95-73 du 21 janvier 1995). Dans les faits, seul un petit nombre d'enfants portés disparus entre dans cette catégorie. La plupart sont considérés comme fugueurs, bien qu'un départ volontaire ne signifie pas une absence de danger. A l'heure actuelle, les critères permettant de discerner une fugue d'une disparition inquiétante sont déterminés par le service en charge des investigations en fonction des éléments de fragilité et de danger apportés par le(s) déclarant(s). Ces éléments sont ensuite transmis au Procureur de la République qui peut décider de déployer des moyens d'enquête spécifiques.

Signalements

de disparitions inquiétantes



DES MOYENS D'ENQUÊTE SPÉCIFIQUES

Lorsque la qualification de « disparition inquiétante » est retenue, le Procureur de la République peut recourir à **l'article 74-1 du code de procédure pénale** pour ouvrir une enquête. Les services qui en ont la charge accèdent alors à **des moyens supplémentaires** pour retrouver rapidement l'enfant.

Fugue	<ul style="list-style-type: none">• Inscription sur le Fichier des Personnes Recherchées• Diffusion du signalement aux patrouilles• Géolocalisation (bornage)• Contacts avec les proches
Disparition Inquiétante	<ul style="list-style-type: none">• Perquisitions• Saisie du matériel (ordinateur, portable...)• Examens techniques ou scientifiques• Moyens techniques de recherche (hélicoptères, drones, brigades cynophiles...)

Après instruction du Procureur de la République, cette enquête approfondie peut durer jusqu'à 8 jours. Ensuite, les recherches doivent continuer dans les formes de l'enquête préliminaire ou par l'ouverture d'une information judiciaire pour recherche des causes d'une disparition permettant notamment de recourir à des écoutes téléphoniques. Cette procédure **est différente de celle s'appliquant lorsqu'un enlèvement est soupçonné.**





DES CRITÈRES ENCORE FLOUS

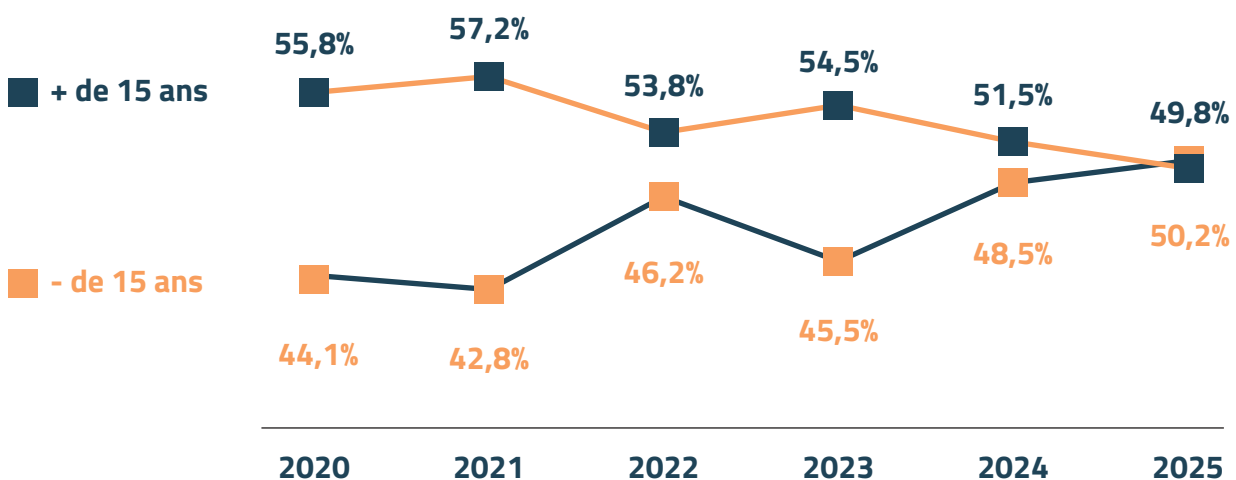
Les critères permettant de désigner une disparition comme « inquiétante » ne sont pas clairement définis. Cette qualification dépend à la fois du profil de l'enfant disparu, du contexte de la disparition et des indices liés à celle-ci. Parmi les éléments les plus souvent retenus, on compte notamment :

- l'âge du mineur, s'il a moins de 13 ans ;
- les fragilités et risques connus (souffrance psychologique, idées suicidaires...) ;
- le caractère « non volontaire » de la disparition ;
- la présence d'un tiers pouvant représenter une menace ;
- le caractère « inhabituel » en cas de récurrence de la disparition ;
- les éléments du/des déclarants (inquiétudes, indices laissés...) ;
- l'enfant est porteur d'un handicap physique ou mental ;
- l'enfant suit un traitement médical ;
- l'enfant est parti sans aucun effet personnel.

Toutefois, il peut arriver que la présence de ces éléments ne suffise pas. Lorsqu'il s'agit d'un départ volontaire d'un mineur et que le contact n'est pas totalement rompu avec ce dernier, il est en effet rare que la qualification de disparition inquiétante soit retenue même si la situation remplit plusieurs critères.

Lors de l'accompagnement, les chargés de dossiers du 116 000 Enfants Disparus peuvent aider les familles à mettre en avant les éléments pertinents nécessaires à la qualification, par les autorités, d'une disparition inquiétante.

Âge des mineurs en situation de disparition inquiétante



DISPARITION INQUIÉTANTE ET VULNÉRABILITÉS MULTIPLES

De nombreuses disparitions concernent des enfants porteurs de troubles psychiques ou mentaux (troubles du spectre de l'autisme, du langage ou de l'attention, handicap...). Pour ces mineurs en situation de vulnérabilité spécifique, **les risques liés à une disparition sont accrus**. En effet, leur appréciation des dangers auxquels ils s'exposent est parfois altérée.

Dans un contexte d'une disparition d'un enfant présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), **certains comportements peuvent passer inaperçus** :

- un enfant qui s'éloigne sans alerter ;
- des déplacements sur de longues distances ;
- une désorientation dans un environnement inconnu ;
- des difficultés de communication ;
- un évitement du contact avec des inconnus.

Par ailleurs, certains enfants peuvent être attirés par des éléments spécifiques, comme l'eau ou les véhicules en mouvement. L'eau, en particulier, peut avoir un effet apaisant en période de stress, mais elle constitue aussi un facteur de risque important. **La prévention est donc essentielle**.

Au retour de la disparition, de nombreux parents rapportent au 116 000 les difficultés rencontrées pour trouver une place pour leur enfant dans un établissement de soin adapté. **Cette absence de réponse médicale accroît les risques d'une nouvelle disparition** et de mises en danger supplémentaires.

Une fiche de prévention des disparitions des personnes autistes est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur.



Voir la fiche
de prévention



AVIS DE RECHERCHE :

UN OUTIL À UTILISER AVEC PRÉCAUTION ET COHÉRENCE

En 2025, le 116 000 Enfants Disparus a diffusé **30 avis de recherche** sur son site internet et ses réseaux sociaux. Ce chiffre particulièrement faible par rapport au nombre de dossiers ouverts (1 440) s'explique par différentes raisons. Dans de nombreuses situations, **un avis de recherche pourrait nuire à l'enquête** en invitant le mineur à se dissimuler davantage et prendre plus de risques. S'il a disparu en compagnie de quelqu'un pouvant représenter une menace, un avis de recherche pourrait impliquer **un risque supplémentaire pour sa sécurité**. Enfin, une diffusion sur internet entraîne des problèmes intrinsèques **pour son anonymat à long terme et son droit à l'oubli**.

Pour minimiser ces risques, le 116 000 Enfants Disparus a mis en œuvre une procédure spécifique. La diffusion d'un avis de recherche n'est proposée que dans des situations particulières, n'incluant pas de danger supplémentaire pour l'enfant. Toute diffusion d'un avis de recherche doit être **précédée d'un avis favorable de l'OCRVP** (Office Central pour la Répression des Violences faites aux Personnes) afin de s'assurer que ça n'entre pas en conflit avec l'enquête. Il est également essentiel que la diffusion présente un réel intérêt pour favoriser les recherches et/ou recueillir des témoignages. Enfin, chaque avis de recherche est supprimé immédiatement de toutes les plateformes dès le retour de l'enfant.



1. N'agissez pas seuls

Dans l'espoir de retrouver rapidement leur enfant, des familles peuvent prendre l'initiative de diffuser des avis de recherche par leurs propres moyens. Le 116 000 Enfants Disparus alerte sur cette pratique qui peut mettre en péril l'enquête en cours, être un facteur de risques pour l'enfant et exposer les familles à des souffrances supplémentaires (charlatanisme, diffusion de leurs coordonnées personnelles...). Il est essentiel de passer par le 116 000 Enfants Disparus, la Police ou la Gendarmerie pour s'assurer qu'une telle diffusion soit réalisée dans les meilleures conditions.



1. Un dispositif distinct de l'Alerte enlèvement

La diffusion d'un avis de recherche pour disparition inquiétante doit être distinguée du dispositif Alerte enlèvement. En effet, ce dernier a pour finalité de porter secours à un enfant victime d'un enlèvement en mobilisant des moyens exceptionnels en un minimum de temps.

Le déclenchement du plan est décidé par le Procureur de la République compétent après consultation avec le Ministère de la Justice. Ce dernier élabore ensuite le message d'alerte en collaboration avec le service d'enquête.

Quatre critères cumulatifs sont requis pour déclencher le plan :

- La victime doit être mineure ;
- Il doit s'agir d'un enlèvement avéré (et non d'une simple disparition, même inquiétante) ;
- La vie ou l'intégrité physique de la victime doit être en danger ;
- Le Procureur doit être en possession d'informations dont la diffusion auprès de la population peut permettre de localiser l'enfant ou le ravisseur.

La diffusion de l'alerte enlèvement en l'absence des quatre critères cumulatifs de déclenchement, entraînerait une banalisation de l'alerte, ce qui rendrait la démarche moins efficace. Rappelons que jusqu'à présent la grande majorité des alertes déclarées ont permis de retrouver l'enfant sain et sauf.

L'Alerte enlèvement doit donc rester exceptionnelle.



QUAND LA MAJORITÉ : MET FIN AUX RECHERCHES

Contrairement à un mineur, **une personne majeure a le droit de partir sans donner de nouvelles** et de couper les liens avec sa famille. Par respect pour la liberté individuelle, elle ne peut être obligée à reprendre contact avec ses proches.

Dans le cas d'une disparition faisant suite à une fugue, cela signifie que **l'enquête est arrêtée à ses 18 ans** et que le mineur sort du Fichier des Personnes Recherchées, **sauf si le qualificatif de disparition inquiétante a été retenu**.

En ce sens, l'approche de la majorité peut générer une angoisse supplémentaire pour les familles qui recherchent leur enfant. Le 116 000 Enfants Disparus leur apporte son aide pour aider à **requalifier la fugue en disparition inquiétante** et permettre la poursuite des recherches.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LA GRANDE INCONNUE

Beaucoup de Mineurs Non Accompagnés sur le territoire se trouvent dans des situations relatives à une disparition inquiétante **sans que celles-ci soient reconnues, faute de signalement**. De fait, ils représentent des cibles particulièrement vulnérables pour les réseaux criminels et les proxénètes. Pourtant, ces derniers n'entrent pas dans les statistiques des mineurs disparus et **leur nombre demeure difficile à estimer**.

DISPARITION INQUIÉTANTE ET EXPLOITATION SEXUELLE

Une situation d'exploitation sexuelle est **présumée ou avérée dans 1 dossier sur 3 de disparition concernant des jeunes filles**. La fugue est souvent la conséquence d'une incapacité à solliciter de l'aide, de la honte ressentie face à la situation ou de l'emprise du réseau ou du tiers qui l'exploite.

Les disparitions liées à des situations d'exploitation sexuelle entraînent **de nombreux comportements à risques** : déplacements géographiques multiples, défiance de la victime face aux enquêteurs ou encore difficulté à caractériser les faits.

Pour ces jeunes filles, l'accompagnement au retour de la disparition est essentiel et bien souvent insuffisant, faute de structures en nombre suffisant et d'interlocuteurs formés. Depuis 2022, le **programme PARÉ contre l'exploitation sexuelle des mineurs**, coordonné par Droit d'Enfance, anime un réseau d'acteurs mobilisés autour de cette question recensés sur une cartographie disponible sur son site internet.

« Une disparition d'enfant est toujours prise très au sérieux »

L'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP) et l'Office mineurs (OFMIN) sont deux services de la Police Nationale mobilisés autour des disparitions de mineurs. L'OCRVP est actuellement chargé de l'élaboration d'un plan national sur les disparitions de personnes auquel contribue notamment le 116 000 Enfants Disparus. À l'occasion de la sortie de son rapport, le numéro d'urgence a souhaité leur donner la parole pour mieux comprendre comment les moyens d'enquête sont déployés en cas de disparition inquiétante.

En quoi consistent les missions de l'OCRVP ?

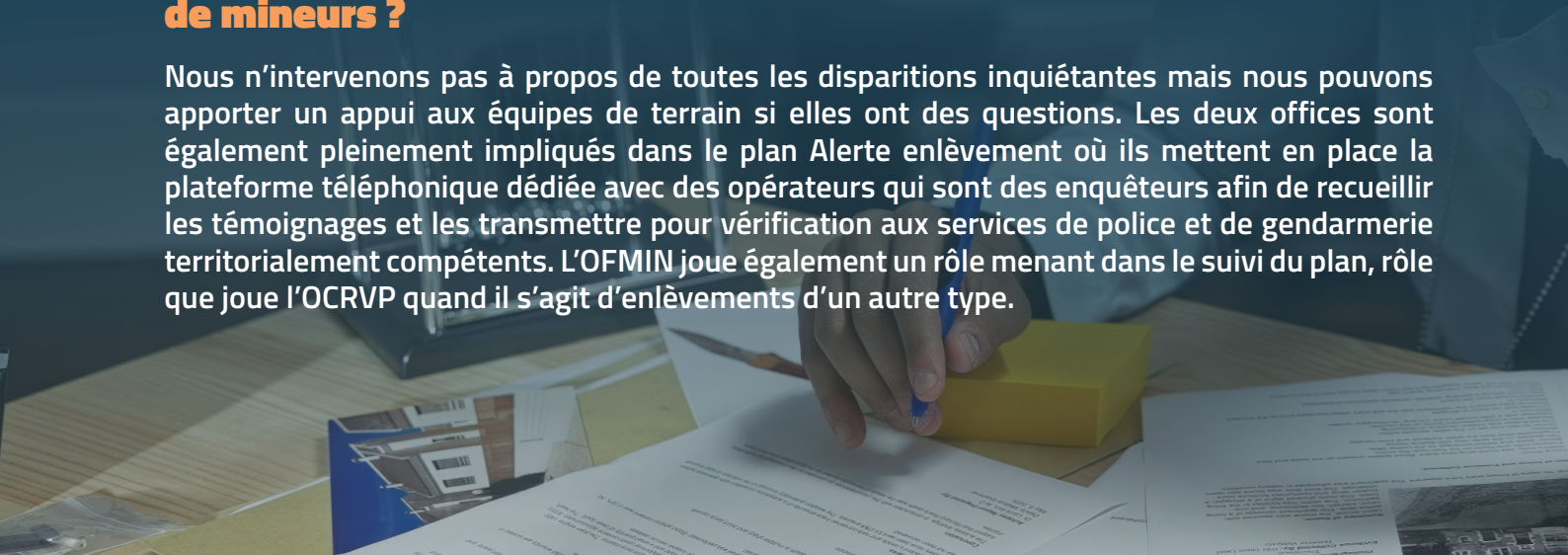
L'OCRVP a un champ d'actions assez large qui recouvre les homicides, les viols, les enlèvements et séquestrations, les disparitions, les infractions en lien avec les dérives sectaires mais également, en pilotage, les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles. Notre équipe est composée de 70 professionnels avec une section opérationnelle dédiée notamment aux disparitions criminelles et une section d'appui opérationnelle. Il nous arrive d'être saisis dès le départ des dossiers en lien avec les services locaux mais nous intervenons davantage sur les disparitions criminelles non élucidées, aussi appelées « cold cases ». Notre rôle est principalement d'assurer la coordination entre les différents acteurs sur les thématiques autour desquelles nous sommes compétents : police, gendarmerie, associations, acteurs internationaux....

Et l'OFMIN ?

L'Office mineurs (OFMIN) a lui été créé en septembre 2023 sur la base du constat qu'un office dédié aux violences faites aux mineurs était nécessaire. Il est compétent pour l'ensemble des violences faites aux enfants à l'exception du proxénétisme sur mineur qui relève de l'office central de la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH). Nous œuvrons beaucoup autour les violences sexuelles avec des spécialisations, notamment sur les violences commises en ligne. Nous collaborons également avec de nombreuses associations pour faciliter la prise en compte des signalements avec un travail de tri et de recoupement de l'information.

Comment les deux services collaborent autour des disparitions de mineurs ?

Nous n'intervenons pas à propos de toutes les disparitions inquiétantes mais nous pouvons apporter un appui aux équipes de terrain si elles ont des questions. Les deux offices sont également pleinement impliqués dans le plan Alerte enlèvement où ils mettent en place la plateforme téléphonique dédiée avec des opérateurs qui sont des enquêteurs afin de recueillir les témoignages et les transmettre pour vérification aux services de police et de gendarmerie territorialement compétents. L'OFMIN joue également un rôle menant dans le suivi du plan, rôle que joue l'OCRVP quand il s'agit d'enlèvements d'un autre type.



Dans quelles conditions une disparition de mineur est-elle qualifiée d'inquiétante ?

Le terme de disparition inquiétante est présent dans le code de procédure pénale et il est bien précisé qu'il s'applique systématiquement lorsqu'il s'agit d'un mineur. Toutefois, lorsqu'il existe un danger immédiat pour l'intégrité physique de l'enfant, cela peut conduire à une graduation des moyens déployés pour le retrouver. Elle peut concerner notamment les mineurs ayant exprimé des idées suicidaires, ceux particulièrement vulnérables en raison de leur état de santé ou d'un handicap ou encore les enfants susceptibles d'avoir été victimes d'un enlèvement. Toutefois, cette appréciation relève du cas par cas, en fonction des éléments apportés par les proches, et ne peut pas être entendue dans un sens trop restrictif. Si c'était le cas, on risquerait de passer à côté de certaines situations.

Quels sont les moyens mis en œuvre en cas de disparition de mineur ?

Une disparition d'enfant est toujours prise très au sérieux dans le quotidien d'un service de police ou de gendarmerie et la très grande majorité d'entre eux sont retrouvés rapidement. Le plus difficile est de recueillir les bonnes informations au plus vite pour mener des investigations efficaces et déterminer quelle mobilisation de moyens humains et techniques va être adaptée pour retrouver au plus vite l'enfant. La première chose qui va être faite c'est la diffusion très rapide de l'information : photo, inscription au Fichier des Personnes Recherchées, éléments de contexte... Cela va se faire à un échelon local d'abord puis remonter au niveau départemental et national. En termes d'investigation les moyens dépendent du contexte, avec le recours à la vidéo surveillance par exemple ou la collecte de témoignages.

Quels sont les critères pris en compte pour juger des moyens à utiliser ?

Plus l'enfant est jeune, plus il va falloir réagir vite. Lorsqu'il s'agit d'adolescents dont le départ est volontaire, on peut recourir aux moyens numériques et téléphoniques pour les localiser ou essayer de les contacter. La durée de la disparition compte également : plus le temps passe, plus l'inquiétude est grande. Des battues peuvent alors être organisées, des chiens pisteurs peuvent être engagés et l'on peut recourir à un cadre judiciaire si la situation l'exige.

De nombreuses jeunes filles concernées par des disparitions inquiétantes se trouvent dans des situations d'exploitation sexuelle. Comment ces cas sont-ils gérés ?

Ces situations relèvent de l'OCRTEH mais il y a également un enjeu majeur d'accompagnement des victimes. Le travail partenarial est essentiel pour éviter qu'elles retournent vers ces situations dangereuses lorsqu'elles sont retrouvées en mettant en place un accompagnement social et médical. Il est également important de sensibiliser les policiers et gendarmes à cette thématique en leur proposant des outils et des formations pour pouvoir repérer les signaux et intervenir rapidement.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi des avis de recherche ne sont pas plus systématiquement diffusés à chaque disparition de mineurs ?

Diffuser la photo et l'identité d'un individu dans la France entière est dérogoratoire au droit commun, cela doit donc être fait avec parcimonie. À chaque fois, c'est l'aspect judiciaire qui prime : l'appel à témoins est décidé par le Procureur de la République qui dirige l'enquête s'il le juge utile, en concertation avec les enquêteurs. Une charte existe pour s'assurer ensuite que la diffusion est réalisée dans les bonnes conditions. Une réflexion autour d'une possible diffusion centralisée des appels à témoins est actuellement en cours.

Comment expliquez-vous la hausse des signalements observée cette année ?

Celle-ci doit être relativisée : nous ne sommes pas revenus aux chiffres d'avant COVID où le nombre de signalements dépassait les 50 000. La hausse observée en 2025 est probablement multifactorielle et difficile à déterminer précisément : est-ce parce qu'il y a eu davantage de disparitions ou parce que l'on signale plus systématiquement ?

Quels sont les changements à espérer pour mieux prévenir et accompagner les disparitions de mineurs ?

Un plan national sur les disparitions de personnes est actuellement en cours d'élaboration avec des partenaires, dont le 116 000 Enfants Disparus. On souhaite réfléchir ensemble pour harmoniser les pratiques mais surtout pour s'assurer que les éléments clés sont recherchés pour pouvoir apprécier au mieux chaque situation. Le plan alerte enlèvement est un bon exemple de cette gradation car c'est un dispositif exceptionnel que l'on souhaite conserver tel quel et éviter de le banaliser. Par exemple, dans des cas d'enlèvements parentaux ou familiaux avérés, le plan n'est pas forcément déclenché car il est nécessaire de démontrer un risque immédiat pour la vie de l'enfant et que le déclenchement de l'alerte est pertinent pour le retrouver. L'idée est d'adapter au mieux les moyens d'enquête aux caractéristiques de l'affaire.

Une réflexion est également en cours à propos de la façon de gérer au mieux les fugues lorsqu'elles se répètent. Dans le flux événementiel très fort que connaissent les services de police et de gendarmerie, cela peut parfois mener à une banalisation qu'il faut éviter, même si cela reste marginal. Il est essentiel également de comprendre pourquoi l'enfant fugue de façon répétée en s'assurant que son audition est bien réalisée à son retour.



« Tant qu'elle ne sera pas en sécurité, je continuerai à me battre. »

Isabelle est une maman accompagnée par le 116 000 Enfants Disparus suite à la disparition inquiétante de sa fille de 14 ans. A l'occasion de la sortie du rapport, elle a souhaité livrer son témoignage.

Dans quelles circonstances votre fille a-t-elle disparue ?

Elle avait 14 ans lorsqu'elle a disparu pour la première fois, le 1er février 2025. Elle est partie en fugue à Mulhouse avec un jeune délinquant qu'elle avait connu par l'intermédiaire d'une copine à l'école de glace. Au bout de 13 jours, elle a été retrouvée mais la situation s'est largement dégradée à la maison et elle était violente avec moi.

Un trouble déficitaire de l'attention et un trouble de l'opposition lui ont été diagnostiqués. Les prises en charge en soin par le médecin et la psychologue libéraux ne suffisaient pas elle avait besoin d'une prise en charge plus globale alors nous avons fait appel au CHU de Dijon pour l'accompagner mais il n'y avait pas de place. Alors, elle a fugué de nouveau.

J'ai écrit au juge des enfants pour mettre en place une aide éducative adaptée. Elle a finalement été placée en mars 2025 : une heure après son arrivée dans l'établissement de placement, elle était déjà en fugue. Elle a d'abord été retrouvée Gare du Nord à Paris par la police ferroviaire. Ensuite, à Perpignan, où l'on s'est rendu compte qu'il s'agissait d'un réseau de prostitution en la reconnaissant sur un site d'annonces "sexemodel". Son visage n'était pas visible mais elle a des cicatrices et une tâche de naissance, je l'ai reconnue tout de suite.

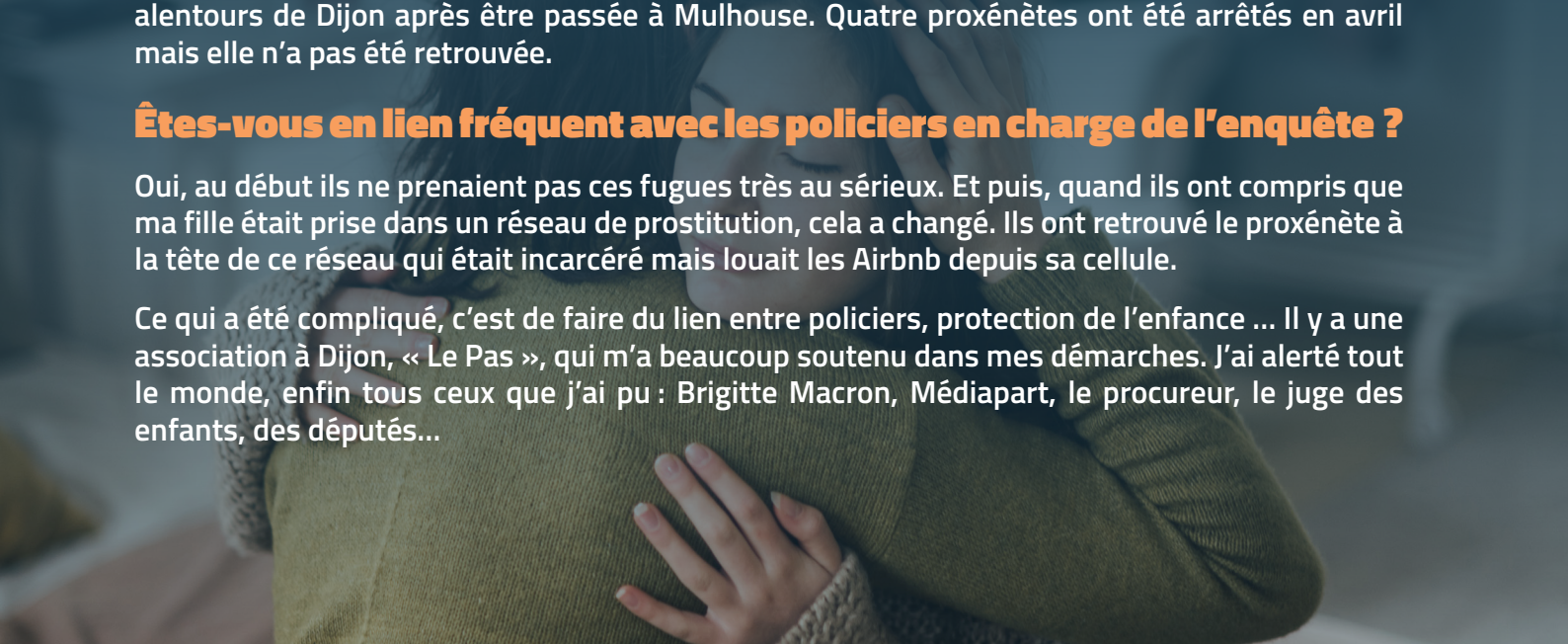
Elle a ensuite été retrouvée sur Dijon dans un Airbnb où elle s'était fait frapper par ses proxénètes. Elle a été hospitalisée dans une unité de soin ouverte au CHU avant de fuguer à nouveau. Puis, elle a été placée dans une autre Maison d'Enfants où elle est restée un mois. Après une nouvelle fugue, elle est revenue avec un téléphone portable alors qu'on lui avait retiré. Elle était de nouveau en lien avec des proxénètes sur les réseaux. Officiellement, elle est considérée en « disparition inquiétante » depuis le 20 août 2025.

Elle a été retrouvée ensuite sur un point de deal à Avignon, elle a été confiée à une maison d'enfants à caractère social d'où elle a fugué puis elle a été retrouvée la dernière fois en octobre mais a sauté de la voiture de l'éducateur au premier feu rouge. Elle serait désormais aux alentours de Dijon après être passée à Mulhouse. Quatre proxénètes ont été arrêtés en avril mais elle n'a pas été retrouvée.

Êtes-vous en lien fréquent avec les policiers en charge de l'enquête ?

Oui, au début ils ne prenaient pas ces fugues très au sérieux. Et puis, quand ils ont compris que ma fille était prise dans un réseau de prostitution, cela a changé. Ils ont retrouvé le proxénète à la tête de ce réseau qui était incarcéré mais louait les Airbnb depuis sa cellule.

Ce qui a été compliqué, c'est de faire du lien entre policiers, protection de l'enfance ... Il y a une association à Dijon, « Le Pas », qui m'a beaucoup soutenu dans mes démarches. J'ai alerté tout le monde, enfin tous ceux que j'ai pu : Brigitte Macron, Médiapart, le procureur, le juge des enfants, des députés...



Mais j'ai été obligée d'arrêter mes démarches car je suis tombée malade. Je compte poursuivre dès que j'irai mieux car je trouve la situation inadmissible : il y a 20 000 mineurs qui sont dans des réseaux de prostitution en France. On doit prendre soin de nos enfants, ce sont les adultes de demain.

Les proxénètes sont souvent passés par des maisons d'enfants et savent qu'on en sort comme on veut. Ils attendent ma fille à la sortie du de l'établissement, même si les éducateurs essaient de la dissuader de sortir. Ensuite, on passe ensuite notre temps à la chercher sur les réseaux sociaux.

Avez-vous toujours des contacts avec votre fille aujourd'hui ?

Je n'ai plus eu de ses nouvelles depuis novembre, son frère non plus. Lorsque l'on échangeait, elle me disait qu'il ne fallait pas que je m'inquiète, qu'elle allait bien. Pourtant, elle est allée plusieurs fois à l'hôpital lorsqu'elle était malade ou au commissariat après s'être fait frapper. Les analyses de sang réalisées à ce moment-là ont révélé qu'elle consomme du cannabis, du protoxyde d'azote et de l'alcool.

Je pense beaucoup à ma fille et je trouve le temps long. Les policiers m'ont dit ce matin qu'ils la cherchaient activement et allaient bientôt la retrouver. Je ne sais pas si c'est pour me rassurer ou si c'est la réalité.

Mais si ma fille est retrouvée aujourd'hui, y a une ordonnance de placement provisoire en soins pour 15 jours. Après, si les médecins estiment qu'il n'est plus nécessaire de la garder en hospitalisation, elle retournera dans une maison d'enfants avec le risque que cela recommence.

L'année passée, nous lui avons proposé de participer à un projet humanitaire au Sénégal dans le cadre d'un séjour de rupture mais son accord était indispensable et elle a refusé. Je ne suis pas certaine qu'aujourd'hui elle est en mesure de prendre une décision qui la protège.

Quelle aide avez-vous reçu en appelant le 116 000 ?

J'ai appelé une première fois le 116 000 en février pour nous aider à la retrouver via la diffusion d'un avis de recherche mais elle est rentrée avant qu'on ait eu le temps de le publier. Je suis de nouveau en relation avec la psychologue depuis le mois de septembre et l'avis de recherche a finalement été publié en octobre.

Cette publication l'a fait réagir. Elle a appelé son éducateur pour lui dire qu'elle voulait bien rentrer à condition qu'on supprime l'avis car on le voyait partout sur les réseaux sociaux. Nous n'avons pas cédé au chantage et elle n'est pas rentrée, évidemment.

L'aide psychologique qui m'est apportée est précieuse aussi car c'est difficile de comprendre les mécanismes qui amènent nos enfants à aller dans ces dans ces réseaux, à se faire malmenés. Jusque-là, j'avais eu du mal à trouver un psychologue pour m'accompagner dans cette situation. La notion d'emprise fait partie des choses qui m'ont été expliquées, cela aide à prendre un peu de recul. Cela m'aide aussi à savoir comment communiquer avec ma fille lorsque nous avons des échanges.

Quel message aimeriez-vous faire passer ?

Qu'il faut que les choses changent. J'ai réalisé aujourd'hui que les lois ne protègent pas suffisamment les enfants. J'aimerais que les élus prennent ces sujets à cœur.

J'avais entendu parler du phénomène de prostitution des mineurs mais je ne pensais pas que c'était d'une telle ampleur. Les démarches que je fais auprès des élus, ce n'est pas que pour ma fille, c'est pour tous les enfants victimes. Ca m'est complètement insupportable en fait de savoir qu'on les exploite.

Les réseaux sociaux ont contribué à recruter ma fille et à maintenir le lien avec ce réseau de proxénètes. C'est une déviance des réseaux sociaux. Le site de prostitution regorge de jeunes filles pour beaucoup mineures, les proxénètes font la publicité de leur business, ce qui ravit les pédophiles. Mettons les moyens pour que ces sites soient surveillés, pour que le consentement de ces femmes soient vérifiés. Bannissons les abus, traçons la clientèle pédophile pour mieux les juger ensuite.

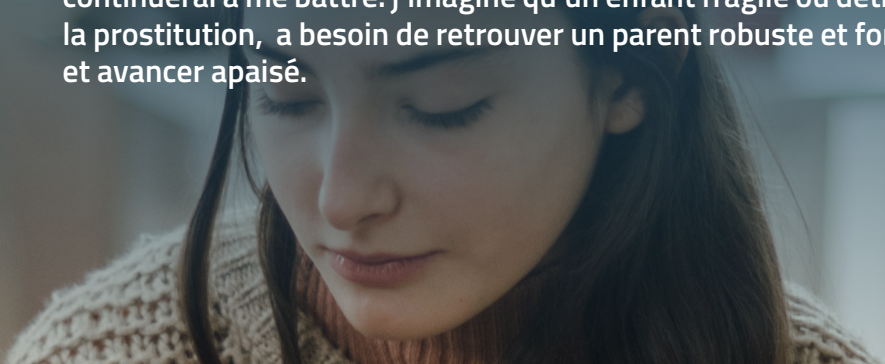
Il manque des structures spécialisées où l'on protège les enfants, où on les soigne, des structures qui soient à la jonction entre le médical et le social. Il y a des structures où l'on trouve des gens motivés qui font bien leur travail mais ils manquent de moyens, d'autres professionnels sont résignés. Ils se réfugient derrière la convention internationale des droits de l'enfant, qui d'ailleurs ne protège pas très efficacement les enfants! révisons les lois et redonnons à la protection de l'enfance sa mission première de protéger correctement les enfants. Il devrait aussi y avoir de la prévention, que l'on puisse entendre parler de ces phénomènes au collège, au lycée... À aucun moment ma fille ne m'a dit : « Tiens, il y a eu une intervention sur les risques de prostitution à l'adolescence. » Ce serait une idée, il y a plein de choses qui pourraient être mises en place et ne demandent pas beaucoup de moyens.

Augmentons les places d'hospitalisation en pédopsychiatrie pour les mineurs qui se mettent gravement en danger en fuguant, en se prostituant, ou en se droguant, ils nécessitent des soins à la hauteur de leurs troubles.

Et que voudriez-vous dire aux parents qui traversent la même situation ?

J'aimerais les déculpabiliser, leur dire que ça n'arrive pas que dans les familles « défaillantes » ou défavorisées : il peut suffire de mauvaises rencontres au mauvais moment. J'ai bien élevé ma fille, c'était une élève brillante qui s'intéresse à beaucoup de choses. Elle avait des fragilités avec un handicap reconnu mais je l'ai fait suivre par des soignants en libéral jusqu'à ce que ça ne tienne plus. Il aurait fallu quelque chose de plus conséquent se mette en place à l'hôpital mais on m'a répondu qu'il n'y avait pas de place.

J'aimerais aussi leur dire qu'il ne faut pas rester seul, nos enfants ont besoin de nous. Moi, je ne me vois pas laisser ma fille dans cette situation. Tant qu'elle n'est pas en sécurité, je continuerai à me battre. J'imagine qu'un enfant fragile ou détruit par une telle expérience qu'est la prostitution, a besoin de retrouver un parent robuste et fort, pour qu'il puisse s'étayer sur lui et avancer apaisé.





Nos propositions

FUGUES & DISPARITIONS INQUIÉTANTES

- Renforcer la notoriété du 116 000 Enfants Disparus et sensibiliser le grand public aux risques liés aux fugues ainsi qu'à la nécessité de les signaler sans délai, au moyen de campagnes nationales de communication.
- Réaliser des actions de sensibilisation aux risques liés à la fugue dans les collèges et les lycées.
- Renforcer la formation des policiers et gendarmes autour des disparitions de mineurs et l'accueil des familles victimes.
- Élaborer une procédure nationale harmonisée de signalement des fugues de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment pour les enfants accueillis en foyer.
- Clarifier et harmoniser les critères permettant la qualification en disparition inquiétante.

ENLÈVEMENTS PARENTAUX

- Accélérer le traitement judiciaire des litiges relatifs à l'autorité parentale lorsqu'un risque de déplacement illicite ou d'enlèvement parental est identifié.
- Développer les Espaces de Rencontres pour garantir le maintien du lien parent-enfant.
- Encourager le recours à la pré-médiation et à la médiation en cas de conflits familiaux.
- Développer la formation des magistrats, avocats et professionnels du droit aux enjeux juridiques et psychologiques des enlèvements parentaux internationaux.
- Renforcer la coopération entre les autorités centrales compétentes au niveau européen dans les situations d'enlèvements parentaux et de disparitions transfrontalières d'enfants.
- Développer le rôle des magistrats de liaison afin d'améliorer la coordination judiciaire internationale dans les situations d'enlèvements parentaux.



En tant que particulier, vous pouvez déduire 75 % de votre don à hauteur de 1 000 € par an.

Au-delà, votre don est déductible à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable. Si vous êtes une entreprise, votre don peut être déduit à hauteur de 60% de votre impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires.

Formulaire de don

Soutenir le 116 000

La disparition d'un enfant ne doit laisser personne indifférent : un enfant disparu est un enfant en danger. Le 116 000 participe à la protection des enfants et permet aux familles concernées d'être soutenues et conseillées. En ce sens, votre soutien est essentiel au 116 000 Enfants Disparus, et permettra de :

- **Renforcer l'accompagnement individuel** des familles et de leurs enfants en retour de fugue en augmentant le nombre de professionnels ;
- **Élaborer des projets innovants** et développer des outils à destination des enfants et des familles ;
- **Favoriser l'accompagnement collectif** des enfants et de leurs parents en organisant des groupes de parole et des ateliers thérapeutiques ;
- **Améliorer la visibilité et la notoriété** du numéro 116 000 à travers de nouvelles campagnes de communication.

Il est également possible de soutenir le numéro d'urgence en :

- **Affichant des flyers et affiches** dans votre structure si elle reçoit du public ;
- **Faisant connaître** le numéro d'urgence sur les réseaux sociaux ;
- **Devenant partenaire** du 116 000 Enfants Disparus ;

Stream On for Kids : un événement caritatif en faveur du 116 000



Organisé depuis 2021, le Stream On for Kids est un événement caritatif en ligne sur la plateforme Twitch se tenant chaque année au mois de mai. A l'occasion de sa 5e édition, les 50 streamers réunis ont battu un nouveau record avec 23 014 € collectés.



Partenaires



Partenaires

Stream On For Kids 2025



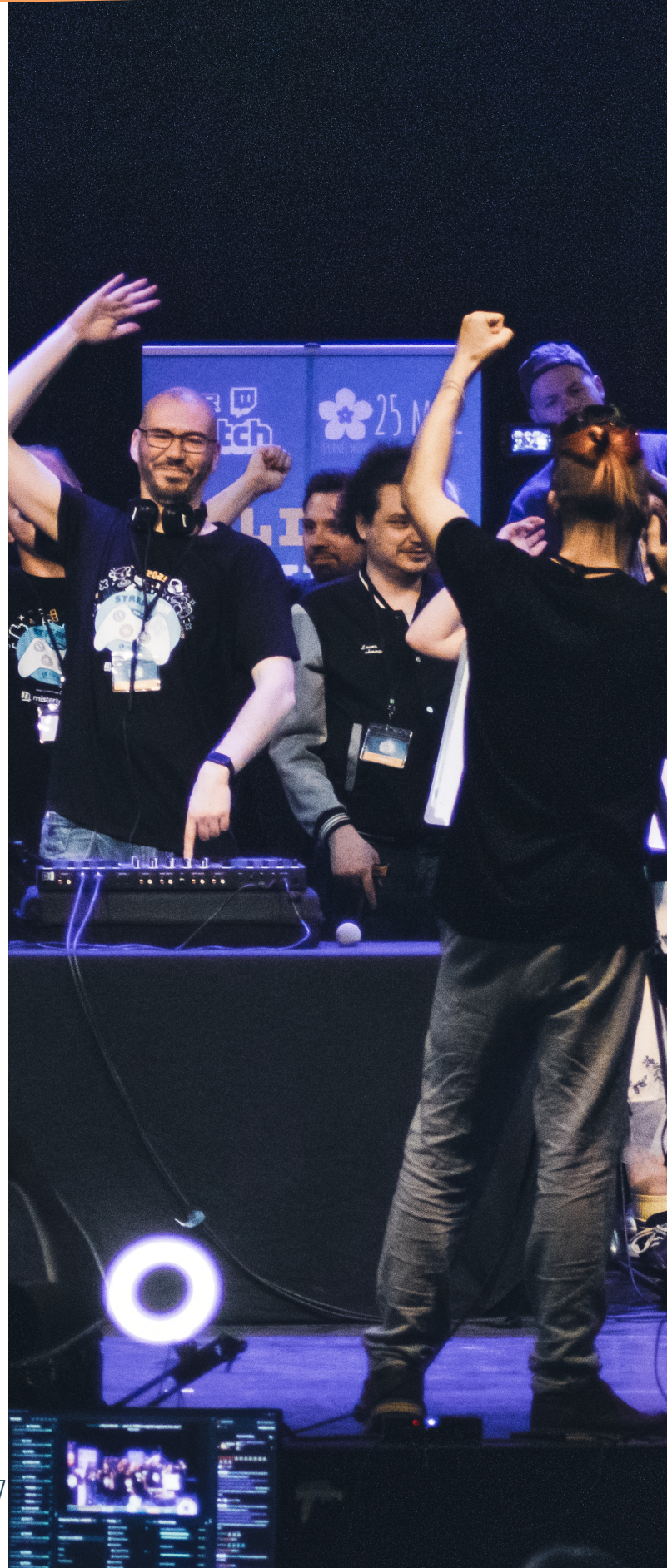
FACHES-THUMESNIL



mistertee.fr



Domino's
Pizza





116 000

ENFANTS DISPARUS

Numéro d'urgence disponible 24h/24 & 7j/7
fugues · enlèvements parentaux · disparitions inquiétantes

www.116000.fr



coordonné et géré par

DROIT
D'ENFANCE

FONDATION MEQUIGNON

76 avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF
www.droitdenfance.org
communication@droitdenfance.org